

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget,
M. Rousset, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 NONIES

Après le mot :

« stages »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique. Ils ne peuvent, en aucun cas, être mis en œuvre hors cursus pédagogique ou post-formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de reprendre précisément les dispositions de l'ANI du 7 juin 2011 (Article 9) qui fixent les principes adoptés par les partenaires sociaux pour mieux encadrer les stages en entreprise et empêcher leur utilisation abusive et mettre fin aux stages de complaisance.